

# Commune de Chatelay

## PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 24 septembre 2012  
 Révision alléguée prescrite par délibération du conseil communautaire : le 22 mai 2018

### Règlement - Partie graphique

PLUi approuvé par le conseil communautaire : le 2 mai 2017

Révision alléguée du PLUi, approuvée par le conseil communautaire : le



Plan au 1/7 500

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © Octobre 2019

#### Zones urbaines

- UA1** Traversée de village bâtie parallèle sur rue
- UA2** Traversée de village bâtie parallèle avec cour
- UA3** Traversée de village bâtie perpendiculaire sur rue
- UA4** Traversée de village bâtie perpendiculaire élargie
- UA5** Rue principale bâtie parallèle ou perpendiculaire
- UB** Zone bâtie à densifier
- UC1** Secteur pavillonnaire avec accroche sur rue
- UC2** Secteur pavillonnaire peu dense à préserver
- UD** Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeures, châteaux)
- UE** Equipements
- UY** Industrie, Commerce, Artisanat, Fruitière
- UL** Secteur urbanisé à vocation de loisirs et touristique

#### Zones à urbaniser

- 1AUB** Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation résidentielle
- 1AUY** Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation économique

#### Zones agricoles

- A** Zone agricole
- AH** Zone agricole avec hauteur limitée
- AP** Secteur agricole inconstructible

#### Zones naturelles

- N** Zone naturelle
- NJ** Secteur de jardins attenants aux zones urbaines
- NL** Secteur naturel destiné aux activités de loisirs et de camping
- NM** Site de restauration patrimoniale de Vaulgrenant
- NN** Cabane de chasse
- NV** Secteur de valorisation des milieux humides

#### Informations complémentaires

##### Éléments à protéger aux titres des articles :

- à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

- Éléments bâtis hors monument historique (bâtiment remarquable, croix, calvaire, fontaine, lavoir, bascule, muret...)
- Cône de vue

- à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

- Zone humide
- Arbre isolé
- Bosquet, haie, alignement d'arbres, ripisylve
- Verger, jardin, parc

#### Autres

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment et périmètre agricole « à titre d'information »
- Plan de Prévention des Risques (Zone rouge, Zone bleue)
- Aléa géologique (Zone rouge, Zone orange)
- Pipeline Sud Européen
- Zone des dangers significatifs avec effets irréversibles sans mesures compensatoires
- Limites des zones
- Limites communales
- Cours d'eau

